

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°066/2024

**Objet : 2025-01 contrat relatif à la maintenance annuelle des moyens de protection incendie**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

**Vu** la consultation lancée par courriel auprès de quelques opérateurs en décembre 2024,

**Vu** le devis annexé

**Considérant** les besoins d'assurer la maintenance des moyens de protection incendie tels que les extincteurs portatifs, les systèmes de désenfumage et les alarmes,

Considérant qu'il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 5 000.00 € HT, sur une durée globale prévisionnelle de quatre (4) années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'accord-cadre n°2025-01 avec la société SARL ALERTE EAU FEU sis(e) 9 rue Pierre Dumas 30128 Garons (SIRET 833 816 093 00029) pour un montant annuel maximum de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

**Article 2** : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 ; puis sera renouvelable tacitement 3 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La ville pourra résilier à tout moment avec un préavis de trente (30) jours.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 18 DEC. 2024

Publiée :

31 DEC. 2024

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

